

**COMMUNE DE SAINT-GEORGES-DES-COTEAUX
DÉPARTEMENT DE LA CHARENTE-MARITIME**

ARRÊTÉ n° A-66/2026

Portant réglementation temporaire de la circulation pour travaux

Le Maire de Saint-Georges-des-Coteaux,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles **L.2212-1 et L.2212-2** relatifs aux pouvoirs de police du Maire, ainsi que les articles **L.2213-1 et L.2213-2** relatifs à la police de la circulation et du stationnement sur les voies communales,

Vu le Code de la route, notamment ses articles **R.411-8 et R.411-25**,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,

Vu la demande présentée par **La Société STTP BORDET- BORDET Jean-Yves**, située à **17240 SAINT FORT SUR GIRONDE**, représentée par Monsieur **Jean-Yves BORDET**,

Considérant la nécessité d'assurer la sécurité des usagers de la voie publique lors d'extension / raccordement au réseau fibre optique haut débit,

Considérant que ces travaux **nécessitent une fermeture temporaire à la circulation hors agglomération**,

ARRÊTE :

Article 1 – Objet des travaux

L'extension / raccordement au réseau fibre optique haut débit sera réalisée sur la voie communale située **impasse de la roue**, sur le territoire de la commune de **Saint-Georges-des-Coteaux, hors agglomération**.

Article 2 – Réglementation de la circulation

Pendant la durée des travaux, **la circulation ne sera pas autorisée pendant 2 journées** sur la section concernée **impasse de la roue**.

- Un itinéraire de déviation s'effectuera par l'accès de la zone commerciale ZAC LA BOBINERIE
- L'impasse de la roue sera barrée 2 jours entre le 28 mai et le 26 juin 2026

Article 3 – Durée d'application

Les dispositions du présent arrêté seront applicables **à compter du 28 mai 2026 et pour une durée de 16 (seize) jours calendaires**.

Article 4 – Signalisation

La signalisation temporaire réglementaire conforme aux prescriptions de l’instruction interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place, entretenue et déposée par **La Société STTP BORDET- BORDET Jean-Yves**.

Elle devra être maintenue visible de jour comme de nuit pendant toute la durée du chantier.

Article 5 – Exécution des travaux et responsabilité

Les travaux seront exécutés par :

La Société STTP BORDET- BORDET Jean-Yves
8 rue de l’hôtel de ville
17240 SAINT FORT SUR GIRONDE

Responsable du chantier : **Monsieur Jean-Yves BORDET**

Téléphone : **05 46 49 95 69**

Courriel : **c.brun24@orange.fr**

La Société STTP BORDET- BORDET Jean-Yves est responsable de la sécurité du chantier, de son personnel et des usagers de la voie publique.

Article 6 – Exécution du présent arrêté

Le Commandant de la Brigade Territoriale compétente,
le Garde champêtre Chef de la commune de Saint-Georges-des-Coteaux,
et le Maire de Saint-Georges-des-Coteaux,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l’exécution du présent arrêté.

Fait à **Saint-Georges-des-Coteaux**, le 19/05/2026

Le Maire,



Frédéric ROUAN